



PROCÈS-VERBAL N°15

Réunion du :	Mardi 30 janvier 2018 à Saint-Sébastien sur Loire
Pilotes du Pôle :	Gabriel GÔ – Guy RIBRAULT
Président/animateur :	Gabriel GÔ
Présents :	Claude BARRE – Alban BLANCHARD – René BRUGGER – Alain DURAND – Gabriel GÔ – Alain LE VIOL – Guy RIBRAULT – Gilles SEPCHAT – Yannick TESSIER

Préambule :

M Alain LE VIOL, membre du club US THOUAREENNE(502138)

M Claude BARRE membre du FC CHATEAU GONTIER (528431)

M. SEPCHAT Gilles, membre du club SA MAMERTINS (501980)

M. GO Gabriel, membre du club ET de LA GERMINIERE (524226)

M. Yannick TESSIER, membre du club FC LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441), ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

-absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

2. Dossier transmis par la Commission Régionale de Discipline

➔ Commission Régionale de Discipline – PV N°22 du 24 janvier 2018

La Commission prend note du Procès-verbal de la CR Discipline (PV N°22 du 24 janvier 2018) sanctionnant NANTES JSC BELLEVUE de 2 mois de suspension de terrain (Stade des Bernardières) pour les équipes Seniors et jeunes en Football à 11 + 2 matchs de suspension de terrain (Stade des Bernardières) pour l'équipe Seniors 1 par révocation partielle du sursis à purger .

La Commission informe NANTES JSC BELLEVUE qu'en application de l'article 25 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, les épreuves concernées devront se jouer « *sur un terrain situé à 30 kilomètres au moins de la ville du club sanctionné, et être proposé 15 jours avant la date de la rencontre, avec l'accord du propriétaire des installations, à la Commission d'Organisation par le club fautif, sous peine de match perdu par pénalité.* »

La Commission précise que pour les rencontres de Ligue se déroulant sur le week-end du 10.02.2018, le club devra proposer le terrain au plus tard le 05.02.2018. Pour les week-ends suivants, le délai de 15 jours susmentionnés devra être respecté.

3. Calendrier

Prochaine réunion : Sur convocation.

Pilotes du Pôle
Gabriel GÔ – Guy RIBRAULT

le Président/animateur
Gabriel GÔ

Le Secrétaire
René BRUGGER